Flash info élus

N° 5 – 30 Mai 2016

Mise en œuvre de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la suite des intempéries du weekend dernier

À la suite des intempéries de ce weekend qui ont causé des dégâts, parfois importants, dans plusieurs communes du département, j'ai décidé de demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Ainsi, j'invite les maires des communes concernées à me fournir les éléments pour lancer cette procédure de reconnaissance et qui sont les suivants :

- Les formulaires *« Déclaration de sinistre »* joints à ce flash info et préalablement remplis par les personnes (particuliers, professionnels) ayant subi des dommages liés aux intempéries et visés par vous-même ;
- Le formulaire Cerfa *« demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle »* également joint à ce flash info et que vous pouvez également télécharger sur le site du ministère de l'Intérieur à l'adresse suivante : http://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Mes-demarches/Mes formulaires/Securite-civile

Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir ces éléments pour le 30 juin 2016 afin de mettre en œuvre cette procédure de reconnaissance dans les meilleurs délais. Vous pourrez les adresser à la préfecture de la Sarthe - service interministériel de défense et de protection civile (place Aristide Briand, pref-defense-protection-civile@sarthe.gouv.fr). A leur réception, je transmettrai ces éléments, accompagnés des rapports techniques adéquats, au ministère de l'Intérieur afin que la commission interministérielle se prononce sur la reconnaissance de catastrophe naturelle.

Dès réception de l'avis de la commission, je vous informerai afin que vous puissiez, le cas échéant, à votre tour informer vos administrés, en particulier ceux ayant subi des dommages. Ces derniers disposeront alors de 10 jours à compter de la date de publication de l'arrêté pour contacter leur assurance pour solliciter leur indemnisation.

Je vous rappelle que l'état de catastrophe naturelle est notamment apprécié au regard de l'intensité anormale du phénomène naturel. Tout élément que vous pourriez me signaler pour argumenter ce point sera le bienvenu.

Afin de vous exposer plus en détail cette procédure et de répondre à vos interrogations, **je vous invite à une réunion d'information le vendredi 3 juin à 14h à la préfecture** (salle Busson).

Enfin, vous pouvez rappeler à vos administrés qu'ils disposent d'un délai de 5 jours à la suite du sinistre pour déclarer les dommages à leur assureur.

Je vous assure de la pleine mobilisation des services de l'Etat pour vous appuyer dans ces démarches.

Corinne ORZECHOWSKI
Préfète de la Sarthe

Service Départemental de la Communication Interministérielle de l'Etat
pref-communication@sarthe.gouv.fr
Téléphone : 02.43.39.71.74/02.43.39.70.22 - **www.sarthe.gouv.fr**
Twitter @Prefecture072 - Facebook : Préfecture de la Sarthe